

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :
02/09/2025

Date d'affichage :
02/09/2025

Numéro : 36/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2022 et 2023 pour le budget général.

Ces écritures d'annulation sont nécessaires, le service de gestion comptable d'Albi n'ayant pu obtenir de paiement de la part des tiers. Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (822,89 €) et de portage de repas (2,30 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2022	717,07 Euro(s)
2023	108,12 Euro(s)
TOTAL	825,19 Euro(s)

Il faut enfin noter que pour 17 des 18 pièces de recettes portées sur l'état les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 825,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le service de gestion comptable d'Albi, le 12 juin 2025, n°7121740733 des créances irrécouvrables du budget général

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 081-218101442-20250908-DEL_36_2025-DE



- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable d'Albi en date du 12 juin 2025, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
7121740733	2022 - 2023	825,19 Euro(s)
TOTAL		825,19 Euro(s)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.